**Annexe 1 : documents à fournir lors d’une demande de subvention dans DAUPHIN**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Liste des documents à fournir | Situation 1 : Première demande | Situation 2 : Demande déjà effectuée auparavant | Précisions |
| Un IBAN récent | OUI | OUI | La dénomination et d’adresse de l’IBAN doit être **identique à celles** du SIRET de l’association |
| Les statuts de l’association | OUI | NON *sauf changement* |  |
| Liste des dirigeants de la structure | OUI | NON sauf changement |  |
| Une attestation sur l’honneur signée  | OUI | OUI *sauf signature via le compte signataire dans Dauphin* | Le modèle est à télécharger dans Dauphin. Le montant du budget demandé à la politique de la ville pour **une** action doit être identique au montant figurant dans l’attestation. Une action = une attestation sur l’honneur. |
| Les derniers comptes annuels  | OUI | OUI | Les derniers comptes annuels sont :-le bilan comptable (actif/passif)-le compte de résultat (recettes et charges et résultat en découlant)Ils doivent avoir été approuvés et signés par assemblée générale ou par le commissaire aux comptes |
| Rapport du commissaire aux comptes | OUI *si obligation légale d’avoir d’un commissaire aux comptes (subventions ou dons supérieures à 153 000 € notamment)* | OUI *si obligation légale de disposer d’un commissaire aux comptes* | La nomination d’un commissaire aux comptes est **obligatoire** dans un certain nombre de cas. Pour plus deprécisions : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F2907>.**Lorsqu’une association a perçu plus de 153 000 € de subventions, y compris les contrats aidés, au titre d’une année, elle a l’obligation de disposer d’un commissaire au compte.**A défaut de commissaire aux comptes et en présence d’une obligation légale, les demandes de subvention sont **obligatoirement déclarées irrecevables.**  |
| Budget prévisionnel de la structure | OUI | OUI | Le montant du budget prévisionnel doit inclure les subventions demandées. |
| Délégation de signature pour attestation sur l’honneur | OUI *si absence de signature par le représentant légal* | OUI *si absence de :**- signature par le représentant légal**- de compte signataire dans Dauphin* |  |
| Compte rendu financier de la subvention N-1 | **×** | OUI | Avant toute nouvelle demande de subvention, la subvention précédente doit être justifiée dans la partie justification de Dauphin. A défaut de justification des années antérieures, le service ne pourra pas engager les dépenses.  |

**Le ROBERT**, le 14 Janvier 2025